



D.2024.02.07.7.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 7 Février 2024

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.7- Conventions de servitude n°2024-1005 et n° 2024-1006 avec ENEDIS sur deux parcelles de Tisséo Collectivités sur les communes de Castanet-Tolosan et Auzerville-Tolosane– Autorisation de signer les conventions.

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Dans le cadre de ses travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la Société ENEDIS souhaite procéder à l'installation de canalisations électriques souterraines et de coffrets électriques sur les parcelles BB 403 et AP 249 situées respectivement sur la commune de Castanet Tolosan et sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Il s'agit d'une même opération affectant deux parcelles situées sur deux communes différentes. Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir deux conventions de servitude séparées entre Tisséo Collectivités et la SA ENEDIS.

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros) pour chaque convention,
Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Les conventions ont pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des conventions de servitude n°2024-1005 et n° 2024-1006 avec ENEDIS sur deux parcelles de Tisséo Collectivités à Castanet-Tolosan et Auzeville Tolosane.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2024.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES